

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2025 / 6 / 4VENTE D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN
(1 164 m²)
LIEUDIT « LE MARAIS
DE L'AUTOUR »DATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2025DATE D'AFFICHAGE
9 Octobre 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****REGISTRE AUX****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Octobre à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier,
GHESTEM Charles-Edouard, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU
Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER
Isabelle
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

Absent : M. LLANES David

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Chérens est
propriétaire d'un terrain sis lieudit « Le Marais de l'Autour », cadastré section ZA
n° 65 pour une contenance de 40 622 m². Il s'agit d'un terrain en nature d'espace
naturel boisé, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone NE (zone naturelle
écologique).

Afin de satisfaire la requête de Monsieur COLLET Charles, domicilié à Chérens –
6 rue des Platanes qui souhaite acquérir une parcelle de ce terrain pour une
superficie d'environ 1 164 m² en vue d'agrandir son espace jardin, un avis au pôle
d'évaluation domaniale a été sollicité.

Après études, le service des domaines retient une valeur médiane arrondie à
6 €/m².

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à
l'unanimité :

- Décide de céder une parcelle dudit terrain, soit environ 1 164 m², à
Monsieur COLLET Charles et d'en fixer le prix de vente à
6 €/m²

- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur COLLET Charles ainsi que les frais relatifs au bornage des parcelles respectives
- Charge M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître LAMIOT, Notaire à CHERENG
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE